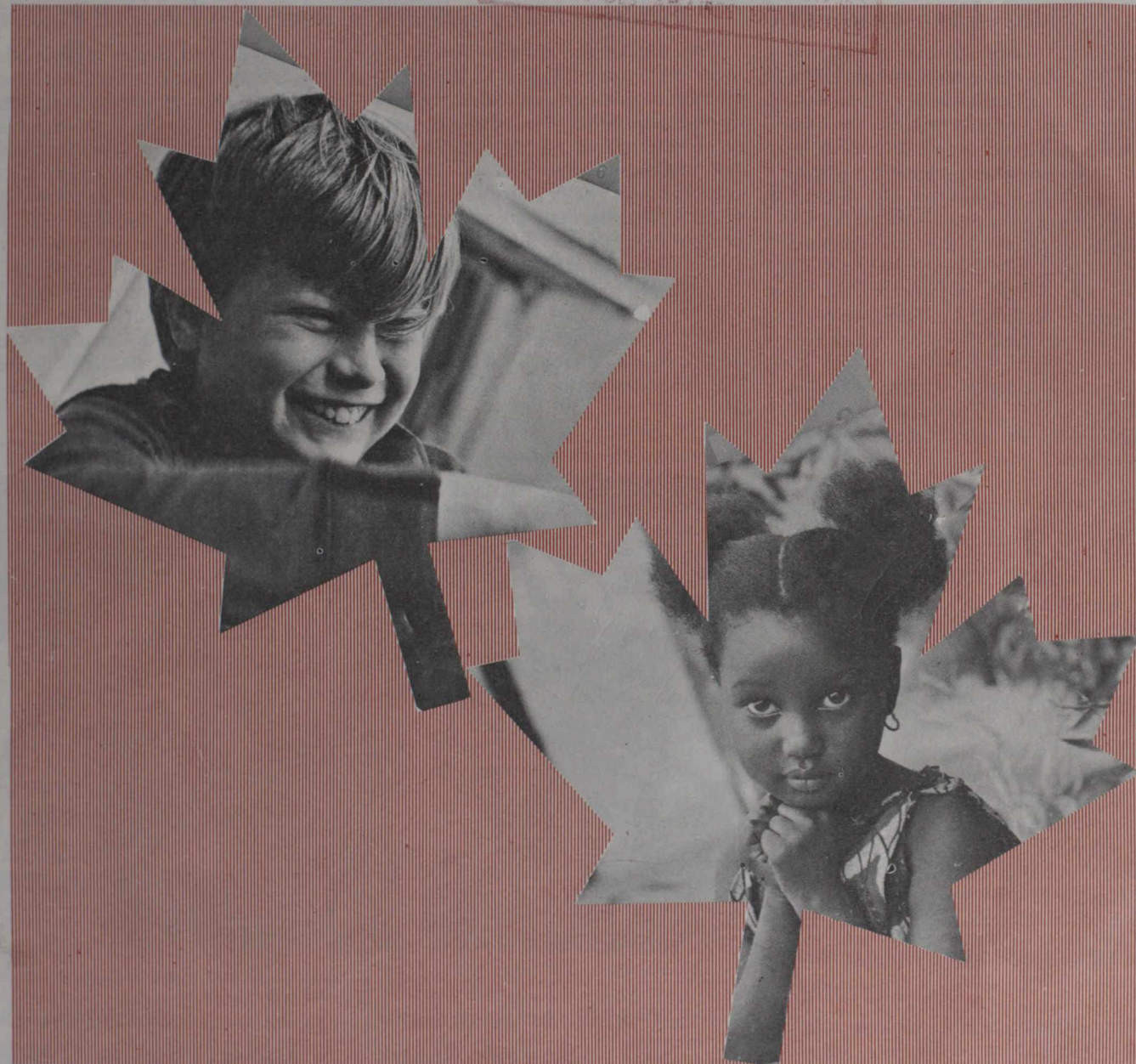


CA1
EA965
C11
#1 jui/79
DOCS

Le Canada et l'Afrique

LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E
3 5036 01030093 0

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS



Nouvelles sources d'énergie
Coopération commerciale
L'Ecole polytechnique de Thiès

Supplément

La protection de la mer

Trimestriel, Numéro 1, Juillet 1979



Contre le sous-développement

Durant l'année fiscale canadienne 1976-77, l'Agence canadienne de Développement international (A.C.D.I.) chargée de l'administration du programme public de coopération avec les pays en voie de développement, a affecté 963 millions de dollars (1 dollar = 205 FCFA) à la coopération (contre 903 l'année précédente). Les contributions de l'A.C.D.I. ont presque triplé de 1970 à 1977. En 1977-78, elles ont été de 1,1 milliard de dollars. La plus grande partie de l'aide bilatérale est réservée aux pays les plus défavorisés du Tiers monde. En Afrique francophone, notamment au Sahel, l'A.C.D.I. a intensifié ses efforts dans le domaine rural et dans les infrastructures de base.

Accords entre le Canada et huit pays d'Afrique

Afin de promouvoir l'intensification des échanges commerciaux et des investissements pour le bénéfice mutuel des pays concernés, le Canada a signé avec huit pays d'Afrique un accord bilatéral pour la protection des investissements. Cet accord est directement relié au programme des garanties d'investissement à l'étranger de la Société pour l'expansion des exportations (S.E.E.). Un accord a été signé avec le Ghana, la Gambie, la Guinée, le Libéria, le Malawi, le Maroc, le Sénégal et le Rwanda.

Participation canadienne à Panafstel

Cinq pays africains — Sénégal, Mali, Haute-Volta, Niger et Bénin — bénéficieront des facilités de télécommunications qui seront installées par une société canadienne pour le réseau panafricain de télécommunications (PANAFTEL).

L'A.C.D.I. fournira un fond de 23 millions de dollars (environ 5 milliards de francs CFA) pour la finition du projet. La Société canadienne Elinca Communication Ltée d'Ottawa a été engagée pour l'exécution des travaux. PANAFTEL est un projet de grande envergure dont le coût s'élève à quelque 850 millions de dollars. Il permet de faciliter les communications entre les pays africains grâce à un système continental de relais.

La participation canadienne à ce projet comprend la construction d'une partie du réseau ouest-africain.

Jumelage retour Granby-Joal-Fadiouth

Une délégation canadienne de 35 membres, conduite par le maire de Granby, a pris part aux manifestations du 16 mars marquant le jumelage retour de la ville québécoise de Granby avec Joal-Fadiouth du Sénégal.

Le Président de la République du Sénégal a rehaussé cette cérémonie de sa présence. Il était accompagné du D^r Amadou Cissé Dia, président de l'Assemblée nationale et de la Fédération mondiale des Villes jumelées. Granby et Joal-Fadiouth avaient été jumelées en aller en juin 1976 au Canada, lors de l'inauguration du village olympique.

Un boubou pour le maire de Granby.



13 millions de dollars pour le Bénin

Le 9 mars, le ministre des Transports du Bénin et le chargé d'Affaires a.i. du Canada, ont signé un protocole d'entente en vertu duquel le Canada s'engage à contribuer d'un montant de 13 millions de dollars au projet d'extension du port de Cotonou. La contribution canadienne permettra divers travaux de dragage. Le projet global d'extension du port est géré par la Banque mondiale, et la Société canadienne Lavalin internationale de Montréal en a obtenu le contrat de maître d'œuvre.

La revue «Le Canada et l'Afrique» peut être obtenue gratuitement sur demande auprès de l'une des ambassades du Canada.

Nos lecteurs sont invités à nous faire connaître leurs critiques sur le contenu de cette publication.

Relations diplomatiques avec Sao Tomé et Príncipe

Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a annoncé en décembre dernier, l'établissement de relations diplomatiques entre le Canada et la République démocratique de Sao Tomé et Príncipe. La cérémonie de signature a marqué une nouvelle étape dans le développement des relations entre les deux pays, officiellement établies en septembre 1975 après l'admission de la République démocratique de Sao Tomé et Príncipe aux Nations Unies.

L'Ambassadeur du Canada au Cameroun sera accrédité auprès de la République démocratique de Sao Tomé et Príncipe.

Coopération avec la Haute-Volta et le Niger

Les consultations annuelles en matière de coopération entre le Canada et la Haute-Volta ont eu lieu à Ouagadougou les 29 et 30 janvier 1979. Elles ont été suivies, quelques jours plus tard, par des consultations semblables à Niamey, cette fois entre les gouvernements canadien et nigérien. Dans les deux cas les entretiens se sont déroulés dans une atmosphère empreinte de franchise et de cordialité. Les parties ont constaté que la stratégie canadienne en matière de coopération s'harmonise avec les priorités de développement de la Haute-Volta et du Niger, ce qui permet d'élaborer un plan d'intervention de la coopération canadienne pour les prochaines années.



En guise d'introduction

Regards sur les relations bilatérales

A l'occasion de la première édition de cette nouvelle publication canadienne, il y a lieu de souligner l'ampleur qui ont prise les relations du Canada avec l'Afrique francophone ces dernières années.

Alors que son appartenance au Commonwealth l'a amené à développer des liens étroits avec les pays africains d'expression anglaise, le Canada a été incité tout naturellement, de par son caractère francophone, à nouer des relations avec les pays africains d'expression française, peu après l'accession de ceux-ci à l'indépendance. Cette prise de contact initiale a été la conséquence logique du renouveau du Canada français, désireux de s'ouvrir au monde extérieur.

Un coup d'œil jeté sur les quinze dernières années permet de constater un développement très rapide des relations du Canada avec les pays francophones d'Afrique, appuyé par une impressionnante mobilisation d'énergies de part et d'autre. Des visites ministérielles ont été échangées à un rythme accéléré. Les efforts déployés du côté canadien impliquent de nombreux éléments de la société canadienne. Plusieurs provinces du Canada, en particulier le Québec, qui regroupe la grande majorité de la population d'expression française de notre pays, ont établi des contacts avec l'Afrique francophone, que ce soit à la faveur de leur participation à des réunions et à des programmes des institutions de la francophonie internationale ou par le biais de leur participation à des projets canadiens de coopération. Plusieurs firmes sont actives dans divers pays d'Afrique francophone, ce qui permet d'entrevoir une expansion des échanges commerciaux du Canada avec ces pays. Nombre d'associations privées et de ci-

toyens canadiens sont aussi entrés en contact avec l'Afrique francophone, notamment à la faveur de congrès et de colloques tenus dans cette partie du monde. Par ailleurs, le Canada accueille chaque année un nombre important d'étudiants africains qui ont ainsi l'occasion de prendre conscience, de la façon la plus directe possible, de la réalité canadienne.

Canadiens et Africains ont donc appris à mieux se connaître. C'est ainsi que les Canadiens se sont intéressés particulièrement aux problèmes de la décolonisation, de l'apartheid et du développement en Afrique. Au cours des années, les attitudes des Canadiens ont tendu vers l'affirmation des indépendances, le rejet du racisme sous toutes ses formes et la promotion de la justice sociale. Les exemples de cet intérêt pour l'Afrique seraient nombreux mais, plus récemment, la participation active du Canada aux efforts du Groupe des Cinq visant à trouver une solution à la question namibienne fait foi de cet intérêt.

On croit pouvoir affirmer que le programme de coopération mis au point par le Canada avec les Etats francophones d'Afrique est très substantiel, en même temps que très bien accueilli. Puissance moyenne sans passé colonial, le Canada ne cherche nullement à établir des liens de dépendance. La coopération canadienne vise au contraire à l'équilibre économique des pays auxquels elle s'adresse. Très souples, les formes de coopération sont modulées en fonction du degré de développement des pays bénéficiaires. La coopération canadienne s'insère dans les plans de développement de ces pays. Elle privilégie les projets à grand coefficient multiplicateur qui rapprochent les pays assistés de l'auto-suffisance.

Au plan multilatéral, le Canada a été l'un des instigateurs de la création du Fonds africain de Développement auquel il est l'un des plus importants contributeurs. Grande nation commerçante, le Canada est convaincu de l'interdépendance des pays industrialisés et des pays en voie de développement. A ce

titre, il s'est intéressé de très près à ce qu'il est convenu d'appeler le dialogue Nord-Sud et a accepté la coprésidence de la Conférence sur la coopération économique internationale. Dans le but d'aider à soulager le fardeau des pays les plus pauvres, dont plusieurs sont africains, le Canada a renoncé à ses créances portant sur l'aide officielle à ces Etats, tout en intensifiant son programme de coopération vers les pays les plus déshérités.

D'autre part, les Canadiens ont compris que, dans un monde divisé et souvent déchiré par des intérêts contradictoires, la langue française pouvait être un important moyen d'échange et, par conséquent, un facteur de rapprochement. Dans ce contexte, la participation du Canada au développement de la francophonie internationale, parallèlement à l'intensification de ses relations bilatérales avec les pays francophones d'Afrique, est devenue un élément fondamental et permanent de sa politique étrangère. L'engagement du Canada envers la consolidation et la vitalité d'une francophonie internationale encore jeune mais pleine d'espoirs a été soutenu. Les délégations canadiennes ont assumé un rôle de premier plan au sein des organismes multilatéraux mis sur pied telles l'Agence de coopération culturelle et technique, la Conférence des ministres de l'Éducation ainsi que celle des ministres de la Jeunesse et des Sports des pays d'expression française. Le gouvernement canadien accorde également un appui à de nombreuses initiatives d'associations internationales francophones de caractère privé.

Ce bilan est bien court. De jour en jour, les contacts entre le Canada et l'Afrique se développent et s'enrichissent de nouvelles réalisations. Bien que positifs, ces résultats ne sont cependant pas une fin en eux-mêmes. La recherche de la paix et de la justice internationales exige encore beaucoup d'efforts. Le Canada s'est engagé dans cette voie difficile. Le dialogue fructueux entrepris avec l'Afrique est un gage précieux pour l'avenir.



L'Ecole polytechnique de Thiès

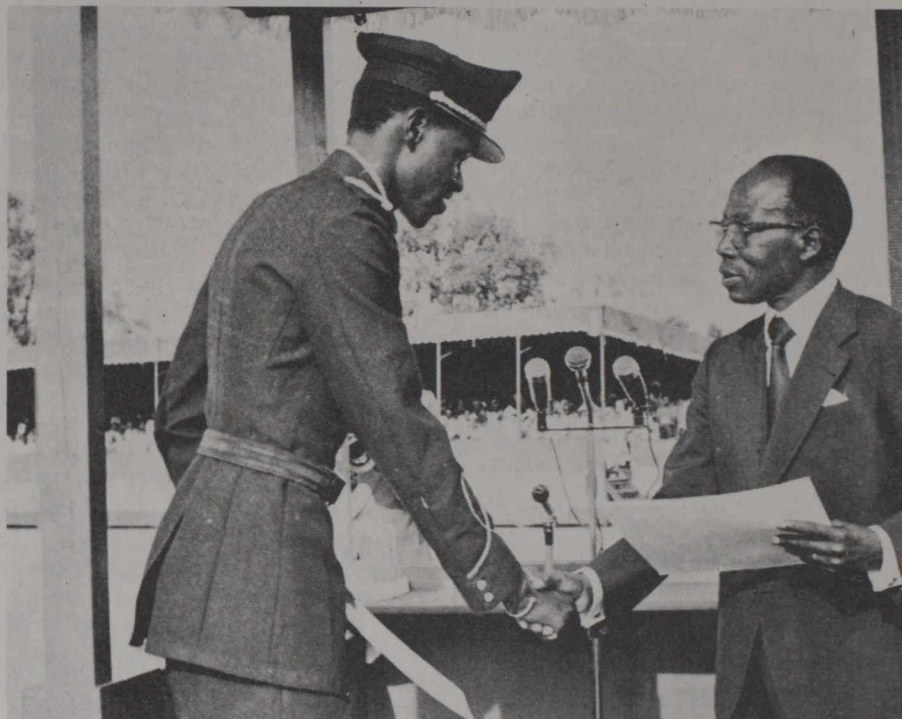
Témoign d'une fructueuse coopération

LE 9 décembre 1978, le Président Léopold Sédar Senghor avait tenu à présider, en présence du ministre canadien de la Justice M. Marc Lalonde la sortie de la première promotion «Capitaine Moussa Dioum» de l'Ecole Polytechnique de Thiès.

Le chef de l'Etat sénégalais a expliqué lui-même les raisons qui l'ont poussé à présider cette cérémonie de remise des diplômes. D'une part, cet établissement fait partie des grandes institutions d'éducation que le Sénégal entend mettre en place pour assurer la formation des cadres nécessaires à son développement. D'autre part, l'événement constituait «une preuve tangible des résultats concrets auxquels peut mener une coopération saine, bien pensée et bien menée entre un grand pays industrialisé et un pays en développement», surtout quand cette coopération reste marquée du sceau de l'efficacité et du dynamisme. Grâce à cet effort mutuel, a précisé le président Senghor, «une grande lacune vient d'être comblée avec la possibilité qui nous est offerte de mettre sur le marché du travail des ingénieurs en génie civil et en génie mécanique» formés au Sénégal.

Le ministre Lalonde a ajouté que l'importance de l'Ecole Polytechnique de Thiès ne tient pas seulement à l'ampleur du projet mais surtout au fait que cette école est «un creuset où s'effectue un courant d'échanges profonds entre ressortissants de nos continents respectifs». Il faisait référence aux contacts entre les étudiants, les cadres de l'école et les enseignants canadiens, mais aussi à l'un des objectifs de l'école, qui est d'adapter la technologie nord-américaine aux besoins spécifiques du développement africain.

Cet objectif fait partie du mandat de l'Ecole Polytechnique de Thiès, qui comprend aussi la formation d'ingénieurs de conception spécialisés en génie civil et en génie mécanique, qui contribueront au développement rural et à l'expansion économique de leur pays, et à la promotion de la recherche dans tous les domaines scientifiques où s'exerce l'activité de l'ingénieur.



Le Président Senghor remet le diplôme à un ingénieur de génie civil.

Mais quelle est l'histoire de cette école polytechnique de Thiès ? L'origine du projet remonte à la visite effectuée au Canada en 1966 par le chef de l'Etat sénégalais, le Président Léopold Sédar Senghor. A la suite de cette visite des discussions ont eu lieu entre les deux parties pour préciser l'orientation de l'école, élaborer les modalités de financement et approuver les plans de construction. D'un autre côté, une des institutions canadiennes les plus réputées sur le plan international, l'Ecole Polytechnique de Montréal, acceptait de parrainer la nouvelle école en se chargeant de la préparation du programme d'études et du recrutement des enseignants, et en garantissant le niveau du diplôme décerné.

Ainsi arrivaient en 1973 les premiers étudiants, dont le chiffre est passé de 83 à 180 en cinq ans, et qui sera de 350 lorsque l'Ecole fonctionnera à pleine capacité. Les étudiants détenteurs d'un baccalauréat C ou E, qui sont acceptés à l'EPT, y suivent une année préparatoire et un cours de quatre ans en matière de base (le Tronc Commun) et en disciplines propres au génie civil ou mécanique, à la suite de quoi ils obtiennent un diplôme d'ingénieur. Leur formation est assurée par une quarantaine de professeurs et techniciens canadiens, soigneusement recrutés par l'Ecole Polytechnique de Montréal, et un nombre de vacataires sénégalais et canadiens. L'administration de l'EPT dépend du Ministère des Forces Armées du Sénégal alors que les fonctions académiques relèvent du Ministère de l'Enseignement supérieur.

L'EPT comprend actuellement près de cent bâtiments, dont les derniers ont été inaugurés en décembre 1978. Ceux-ci ont été construits par des firmes sénégalaises sous la gestion de deux sociétés canadiennes en collaboration avec le

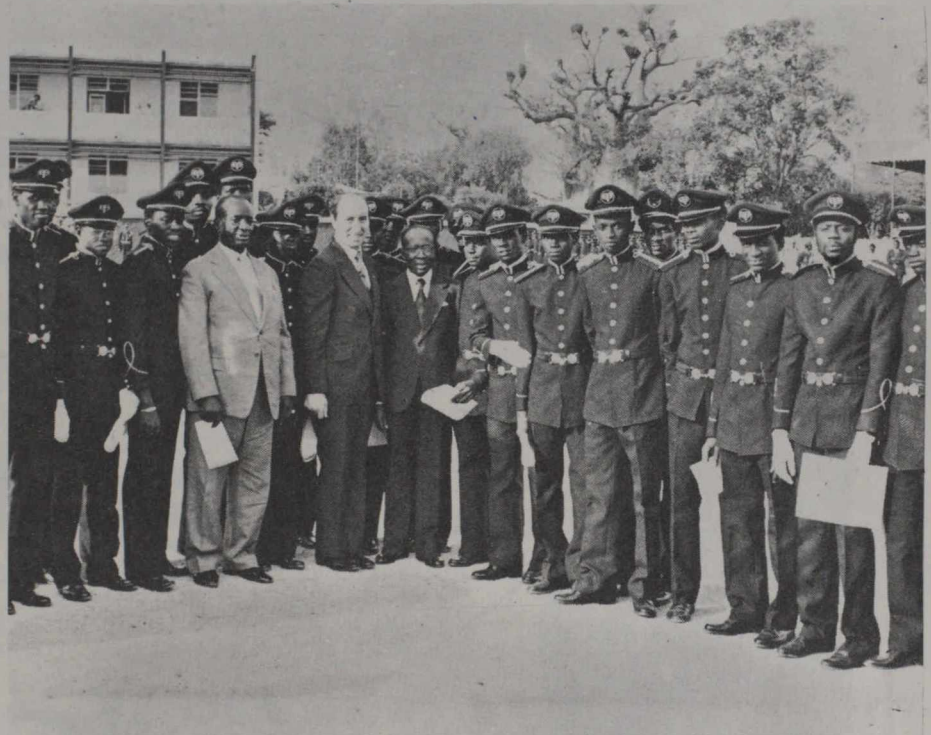


L'Ecole polytechnique

généie militaire sénégalais. Ces bâtiments comprennent des salles de classe, des laboratoires dans neuf disciplines différentes, des dortoirs, des résidences de professeurs et de cadres, des bureaux de l'administration, des installations sportives, la cafétéria, les cuisines, l'infirmerie, la bibliothèque, deux auditoriums. Sur le plan des équipements, l'EPT est d'ores et déjà l'un des centres techniques les plus modernes et les plus avancés de l'Afrique francophone, tant pour l'enseignement que pour la recherche. Ainsi tout est prévu pour l'épanouissement intellectuel et physique des étudiants comme des professeurs.

Le financement de ce vaste projet a été rendu possible grâce à un don de \$ 20.149.000 (construction, équipement et assistance technique) et un prêt sans intérêt de \$ 8.625.000 (construction et équipement) consentis au Sénégal par l'Agence canadienne de Développement international. Le Sénégal assure pour sa part le fonctionnement de l'école.

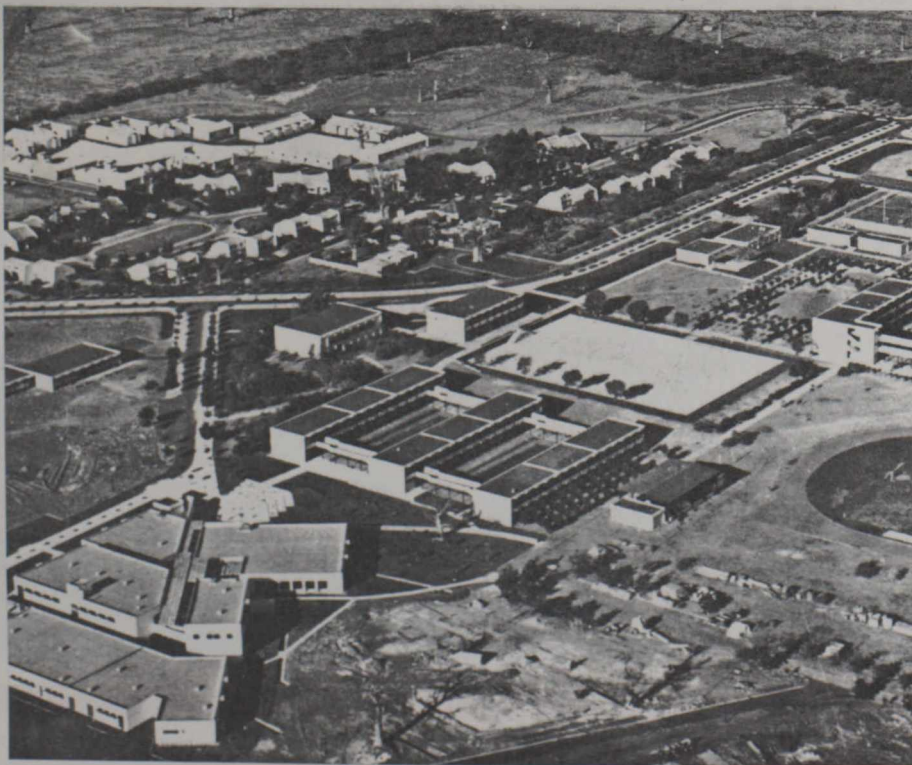
Nous entrons maintenant dans une nouvelle phase du projet. Celle-ci comprendra la consolidation des program-



Les diplômés de la première Promotion posent avec le Président Senghor accompagné de M. Clédor Sall, ministre des Forces armées et du représentant du gouvernement canadien, M. Marc Lalonde, ancien ministre.

mes, la promotion de la recherche, une régionalisation plus poussée et la formation d'enseignants sénégalais qui prendront, ces prochaines années, la relève de l'assistance technique canadienne conformément à la politique de coopération canadienne qui consiste à laisser dès que possible aux nationaux des pays bénéficiaires les responsabilités des projets mis en œuvre par l'A.C.D.I.

L'EPT est une grande école sénégalaise ouverte aux étudiants des deux sexes provenant non seulement du Sénégal mais aussi d'autres pays d'Afrique francophone, en autant que ceux-ci satisfassent aux exigences d'admission. Ces étudiants reçoivent à l'EPT une formation d'ingénieur similaire à celle impartie par les écoles polytechniques nord-américaines et adaptée par surcroît aux réalités africaines. Grâce à ce projet, les 26 diplômés du 9 décembre 1978, ainsi que les ingénieurs qui les suivront promotion après promotion, sont selon les mots du commandant de l'Ecole, «prêts pour le combat contre le sous-développement». L'EPT représente ainsi un grand pas en avant dans la coopération canadienne et dans l'avenir de l'Afrique.




Une vue aérienne de l'Ecole polytechnique de Thiès.



La protection de la mer

*Aspects juridiques de la conservation des ressources
et de la lutte contre la pollution*

■  Nous donnons ici l'essentiel d'un exposé présenté en octobre dernier, à Brest, par M. Georges Léger, spécialiste du droit de la mer à la direction des opérations juridiques du ministère canadien des affaires extérieures.

Le 1^{er} janvier 1977, le Canada s'est donné une zone de pêche de 200 milles marins (370 km) au large des côtes de l'Atlantique et du Pacifique. Deux mois plus tard, une troisième zone a été créée dans l'Arctique canadien. L'état de nos ressources biologiques, le sort de nos pêcheurs, de notre pêche et de nos communautés côtières rendaient cette décision inévitable. Sans cela, non seulement les poissons, mais les pêcheurs risquaient de devenir une espèce en voie de disparition (1).

Les limites de la zone de pêche de 200 milles ont été établies sans préjudice des négociations avec les pays voisins sur les limites de juridiction maritime dans ces régions. Nous avons donc entrepris avec la France et avec nos deux voisins, les Etats-Unis et le Danemark (Groenland), une série de négociations. En ce qui concerne la France, un accord bilatéral avait été signé le 27 mars 1972. La

France avait jusque-là des droits de pêche dans les eaux du golfe du Saint-Laurent et de la mer territoriale canadienne qui remontaient au traité de Paris de 1763. La possession française de Saint-Pierre-et-Miquelon remonte également à ce traité : ces îles ont été cédées à la France pour servir de havre aux pêcheurs français et sous condition que n'y soit entreprise aucune fortification des lieux ; il ne devait y avoir aucun bâtiment qui ne serve strictement aux pêcheurs et la force armée devait être limitée à cinquante hommes pour le maintien de l'ordre.

L'accord de 1972 a établi un régime très favorable aux pêcheurs français par rapport à ceux des autres pays d'Europe : ils sont admis dans le golfe et dans les eaux territoriales canadiennes (12 milles). Les pêcheurs français de Saint-Pierre-et-Miquelon sont favorisés : leur pêche dans ces eaux n'est pas limitée dans le temps et leur effort de pêche peut aller jusqu'à dix chalutiers d'une taille de cinquante mètres. Réciproquement, les pêcheurs canadiens peuvent continuer à pêcher au large des îles françaises. Cet accord de bon voisinage

1. Canada d'aujourd'hui a consacré au droit de la mer son supplément d'avril 1977.

S
14
56
56
21
38
39
36
34
42
13
37

prend toute son importance avec l'extension de la zone de pêche canadienne et la création de la zone économique française : l'accord reconnaissait déjà, cinq ans avant leur création, ces nouvelles zones de juridiction, en prévoyant dans ce cas le maintien de droits de pêche réciproques.

L'« utilisation maximale »

Le régime de contrôle et de gestion des pêches instauré par le Canada dans ses nouvelles zones de juridiction est conforme aux délibérations de la troisième conférence des Nations unies sur le droit de la mer. Sur les questions relatives aux ressources biologiques de la mer, un large consensus s'est dégagé à la conférence. L'un des éléments les plus importants de ce consensus est le principe de l'utilisation maximale. La conférence risquait d'aboutir à une impasse parce que les Etats côtiers refusaient de reconnaître aux autres Etats usagers de la mer un droit de pêche au large de leurs côtes. De leur côté, les pays disposant de flottes de pêche opérant à grande distance insistaient sur la reconnaissance de leurs « droits traditionnels ». Un compromis acceptable avait alors été proposé par le Canada, fondé sur le principe de l'utilisation maximale en vertu duquel un Etat côtier doit accorder aux navires étrangers l'accès à ses eaux pour prendre la part des stocks de poissons qui excèdent la capacité de pêche de l'Etat côtier. Pour prendre ces quotas de pêche, ces navires doivent obtenir des licences spécifiant le secteur des opérations, les espèces que le navire peut pêcher, le type d'engins de pêche qu'il peut utiliser et la période pendant laquelle il peut pêcher. Ces licences comportent également des exigences relatives aux communications. Par exemple, les bateaux doivent signaler par radio aux autorités canadiennes le volume des prises de chaque espèce ; ils doivent indiquer au moins vingt-quatre heures à l'avance leur intention d'entrer dans la zone canadienne et au moins soixante-douze heures à l'avance leur intention d'en sortir.

Les contrôles

Pour assurer le respect de la réglementation et des mesures de surveillance, il est essentiel d'appliquer un programme intensif de contrôles. En

janvier 1977, les autorités canadiennes disposaient de 1650 journées d'opérations en mer pour la surveillance et la police des eaux et de 3 750 heures de vol pour repérer les navires et vérifier leurs opérations. Cette intensification de la surveillance permet aux agents des pêches du Canada d'inspecter chaque mois au moins le tiers de la flottille étrangère et le sixième de la flottille canadienne. L'intensité de la couverture aérienne doit permettre de contrôler l'ensemble des eaux canadiennes au moins une fois par semaine et, au besoin, d'augmenter les patrouilles dans les zones de concentration de l'activité étrangère.

Pour analyser la masse des données fournies par ce contrôle et par les communications radio, un système informatique avancé, qui porte le nom de Flash, a été mis en place. Cet ordinateur est conçu pour maintenir une banque de données sur tous les bateaux étrangers titulaires d'une licence. Sont intégrés au système les données obtenues sur chaque bateau lors de son entrée dans la zone, un rapport détaillé de ses prises et les renseignements recueillis au cours des observations et des inspections des bateaux. A la fin de chaque journée, Flash transmet aux autorités compétentes le compte rendu de toutes les opérations des bateaux qui pêchent dans nos eaux. Pour améliorer l'efficacité et la rentabilité du programme de surveillance, les avions et navires patrouilleurs reçoivent la liste des bateaux qu'ils devraient normalement rencontrer. Les inspecteurs sont ainsi en mesure de déceler plus facilement les bateaux qui se trouvent dans nos eaux sans autorisation. Dès les premières semaines d'opération, ce système a permis de prendre sur le fait, dans les douze heures de l'infraction, un navire soviétique qui avait commencé à pêcher moins d'un jour avant la saison prescrite. Une telle efficacité accroît la crédibilité et le respect des moyens de surveillance. Lors de la création des zones de pêche, plusieurs critiques canadiens se sont montrés sceptiques sur la capacité de l'Etat de contrôler les nouvelles zones, dont la superficie représente près de la moitié de la masse terrestre du pays. Cette critique ignore un facteur important : la menace de retrait de la licence de pêche. Cette licence représente une valeur économique et un potentiel pour les autorités de pêche étrangères, qui ne verront pas d'un bon œil

la perte de cet avantage par la faute ou la négligence d'un de leurs capitaines. En cas de manquements graves de la part de plusieurs navires battant même pavillon, on pourrait aller jusqu'à résilier toutes les licences de l'Etat du pavillon.

Contre la pollution

Si les progrès réalisés dans la protection des ressources biologiques de la mer est indéniable, dans le domaine de la protection des mers contre les risques de pollution, le droit est, en revanche, souvent à la remorque de l'événement.

Certes, au cours de la dernière décennie, l'offensive diplomatique s'est intensifiée, au gré des marées noires, dans la recherche de nouvelles normes de protection. Les jalons de cette prise de conscience sont bien connus : du *Torrey Canyon* en 1967 à l'*Amoco Cadiz* cette année, il y a eu une longue litanie de noms de pétroliers devenus tristement célèbres. Quand on voit les juristes se féliciter de chaque catastrophe en pensant à l'essor que va prendre, sous la pression des intérêts nationaux qui sont affectés, ce domaine trop longtemps négligé du droit international, il est évident que la société internationale doit réagir plus vivement.

En 1972, la conférence de Stockholm sur l'environnement a adopté un certain nombre de principes sur la protection de l'environnement. Trois d'entre eux concernent particulièrement le milieu marin.

Le premier principe est clair : « Les Etats devront prendre toutes les mesures possibles pour empêcher la pollution des mers par des substances qui risquent de mettre en danger la santé de l'homme, de nuire aux ressources biologiques et à la vie des organismes marins, de porter atteinte aux agréments naturels ou de nuire à d'autres utilisations légitimes de la mer ». Les principes de Stockholm doivent cependant être traduits en dispositions juridiques précises si l'on veut assurer leur application. Les progrès sont certains, mais lents. Dans le projet de traité sur le droit de la mer, on trouve par exemple un meilleur équilibre des droits et obligations de l'Etat côtier et de l'Etat du pavillon quant à l'application de normes nationales et internationales de contrôle de la pollution. Le nouveau régime accordera à l'Etat côtier des pouvoirs lui permettant de poursuivre les navires qui polluent leurs eaux

adjacentes et la haute mer. Mais ce projet n'est pas conforme au droit qu'a l'Etat côtier de réglementer la navigation dans ses eaux territoriales (12 milles). Selon le projet, il ne serait pas permis à un Etat côtier d'imposer aux navires qui pénètrent dans ses eaux territoriales des conditions touchant la conception, la construction, l'équipage ou l'armement de ces navires, à moins que ces normes n'aient été acceptées sur le plan international. On peut déplorer que ces limites ne laissent pas à l'Etat côtier suffisamment de souplesse pour faire face aux risques nouveaux et complexes qui, chaque année, viennent s'ajouter à ceux que l'on connaît déjà. Non seulement la quantité, mais la qualité des polluants va croissant au gré de la technologie, et les organisations internationales ne sont pas équipées pour faire face à cette diversification constante. L'expérience a montré qu'en l'absence de normes internationales, et devant un danger grave et imminent pour le milieu marin, les Etats agiront de toute façon en légitime défense pour protéger leurs zones côtières des effets de la pollution. Cela est compréhensible et conforme au droit international. La réaction britannique au désastre du *Torrey Canyon* en 1967, la loi canadienne sur la prévention de la pollution des eaux dans l'Arctique, les nouveaux règlements français pour la régulation du trafic maritime à la suite de la marée noire de l'*Amoco Cadiz* constituent à cet égard des précédents importants pour la pratique des Etats.

Des mesures efficaces

Un des aspects les plus novateurs et constructifs du nouveau régime du droit de la mer est la possibilité pour l'Etat côtier d'entamer une action judiciaire contre un navire qui se trouve volontairement dans un de ses ports et qui enfreint des règlements nationaux de contrôle de la pollution ou des normes de rejet de produits nuisibles en haute mer ou dans la zone économique d'un autre Etat. Une action pourrait être intentée également dans le cas où un navire aurait enfreint la réglementation de tout autre Etat, dans ses eaux nationales, à la demande de cet Etat.

Un autre moyen qui permettrait d'accroître le contrôle que peut exercer l'Etat côtier sur les risques de pollution au large de ses côtes tient au pouvoir de cet Etat de refuser l'accès

S
44
56
36
21
38
39
66
04
42
13
37

à ses ports et à ses eaux intérieures à tout navire qui aurait manqué à ses obligations en matière de protection de l'environnement. L'Etat côtier est souverain à cet égard. D'ailleurs, une nouvelle disposition du projet de traité sur le droit de la mer permettrait à deux ou plusieurs Etats côtiers de coordonner et d'harmoniser les conditions d'accès à leurs ports envers tous les navires de pays tiers. Si de telles ententes se multipliaient, les navires mal équipés et dangereux trouveraient de moins en moins d'accueil : ils devraient de conformer aux normes internationales de contrôle de la pollution ou disparaître. Un programme efficace d'inspection de ces navires dans les ports des pays industrialisés peut ainsi contribuer à régler le problème des pavillons de complaisance et le problème, plus nouveau, des sociétés anonymes fictives dont l'objet social se limite à l'exploitation d'un unique navire alors que la maison-mère, propriétaire d'une flotte entière, prétend n'assumer aucune responsabilité.

La responsabilité des dommages

Un autre domaine important qui mérite l'attention de la société internationale est celui de la responsabilité et de la compensation des dommages causés par la pollution des mers ainsi que des coûts de nettoyage. Il y a bien, pour le cas des marées noires, les conventions de Bruxelles de 1969 et de 1971 sur la responsabilité civile et la création d'un fonds d'indemnisation. Mais ces conventions ont été négociées à l'époque du *Torrey Canyon*, il y a dix ans, et elles étaient déjà dépassées lors de leur entrée en vigueur. Elles n'ont pas été ratifiées par le Canada et les Etats-Unis, pour trois raisons : elles ne prévoient réparation que pour les dommages causés

par les hydrocarbures ; elles ne s'appliquent qu'à la mer territoriale, alors que la plupart des Etats ont maintenant des zones économiques jusqu'à 200 milles des côtes ; surtout, les limites du dédommagement sont largement inférieures aux désastres prévisibles. Ces conventions n'ont pas été assez souples pour permettre d'ajuster ces limites à la taille sans cesse grandissante des super-tankers, à l'érosion monétaire et au renchérissement des produits de base, dont les hydrocarbures. Le jeu de ces facteurs fait qu'aujourd'hui l'assurance obligatoire contractée par les propriétaires de pétroliers coûte environ quarante fois moins cher qu'en 1969 par rapport à la valeur du navire et de sa cargaison.

Devant ces lacunes, le Canada a dû prendre les mesures suivantes, en l'absence d'un système juridique satisfaisant de caractère multilatéral :

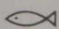




- remettre à plus tard la ratification des conventions de 1969 et 1971, en cherchant toutefois à convaincre les parties de la nécessité de revoir les montants de responsabilité, les substances couvertes et l'application à la zone économique exclusive ;
- constituer un fonds d'indemnisation canadien financé par les intérêts économiques en cause, en particulier les propriétaires de pétroliers, et servant à dédommager les préjudices subis du fait d'un rejet dans les eaux canadiennes - eaux intérieures, mer territoriale ou zone de 200 milles - notamment les pertes économiques subies par les pêcheurs ;
- adopter une législation spéciale pour la protection des eaux de l'Arctique contre les risques de pollution, comportant une responsabilité objective et absolue en cas de rejet dans cette région.

le Canada et l'Afrique

Imprimé en France



Océan Atlantique

- PÊCHES 
- FORÊTS 
- FOURRURES 
- MINES 
- PÉTROLE ET GAZ NATUREL 
- AGRICULTURE 
- FRUITS 
- INDUSTRIES DE TRANSFORMATION 
- ACIER 

DISTANCE PAR AVION ENTRE OTTAWA ET:	MILLES
TORONTO	244
WINNIPEG	1056
REGINA	1396
EDMONTON	1821
VANCOUVER	2238
YELLOWKNIFE	2499
WHITEHORSE	2866
MONTRÉAL	104
QUÉBEC	242
HALIFAX	613
ST-JEAN (T.-N.)	1137



Coopération commerciale

Perspectives encourageantes d'intensification

LE commerce international occupe une place importante dans l'économie canadienne. Le quart de la production nationale canadienne va à l'exportation alors qu'également un quart des biens que consomment les Canadiens provient de l'importation. Le

Canada se place ainsi parmi les principales nations commerçantes du monde. Au cours de l'année 1978, le total des exportations canadiennes se chiffrait à 51,7 milliards de dollars canadiens, tandis que les importations atteignaient 49,6 milliards de dollars. Les USA sont de loin le principal client et le principal fournisseur du Canada. Les échanges commerciaux avec ce pays représentent environ les deux tiers du commerce canadien.

Au cours de l'année dernière, les exportations ont constitué la force majeure de l'économie canadienne. Cette situation résulte en partie de la dépréciation du dollar canadien qui a accru la capacité des producteurs et exportateurs canadiens de concurrencer sur les marchés internationaux. Selon les prévisions des économistes, ce facteur de stimulation de nos exportations continuera de se manifester en 1979. Notons que l'accroissement actuel des exportations canadiennes est particulièrement marqué dans le secteur des produits manufacturés : cette évolution correspond d'ailleurs à un objectif du gouvernement canadien qui vise à réaliser une plus grande transformation des ressources avant l'exportation et met un accent particulier sur les produits de haute technologie.

Au cours des dix dernières années, le Canada a également fait des efforts particuliers pour réaliser une diversification géographique de son commerce et atténuer ainsi sa dépendance au marché des USA. Ces efforts se sont manifestés sur tous les continents, y compris l'Afrique qui occupe une place notable dans cette politique de diversification. Les pays du continent africain, avec leur politique de mise en valeur de leurs ressources nombreuses et variées et les ambitieux plans de développement qui en découlent, constituent un marché considérable pour



Le Premier ministre M. Abdou Diouf se fait présenter le stand du Canada par l'Ambassadeur à la III^e Foire de Dakar.

les fournisseurs de biens et services. Le Canada est confiant de pouvoir apporter à cet effort de développement une contribution qui reflète vraiment sa capacité industrielle et la place qu'il occupe dans le commerce international. Le Canada dispose de ressources naturelles qui se trouvent également en Afrique et, dans la réalisation de son développement, il a rencontré des difficultés découlant de la géographie, des distances et des conditions climatiques qui comportent de fortes similitudes avec celles que connaît l'Afrique. Nous croyons que les innovations apportées par le Canada dans ce contexte sont susceptibles de bénéficier à plusieurs pays africains qui sont en voie de se doter d'une infrastructure et d'une capacité industrielle adéquate.

Les échanges commerciaux entre le Canada et l'Afrique ont progressé sensiblement au cours des dernières années, passant de 880 millions de dollars canadiens en 1974 à 1,1 milliard de dollars en 1978. Les exportations de produits canadiens vers l'Afrique s'établissaient pour ces deux mêmes années respectivement à 403 et 639 millions de dollars, tandis que les importations canadiennes en provenance des pays d'Afrique se chiffraient respectivement à 477 et 444 millions de dollars. Ces chiffres ne tiennent toutefois compte que des échanges de biens, les services n'étant pas comptabilisés dans les statistiques commerciales canadiennes : nos estimations indiquent que la fourniture de services représentait en 1978 une somme d'environ 200 millions de dollars canadiens.

Les exportations du Canada à destination de l'Afrique couvrent une vaste gamme de produits, et notamment des produits agricoles (le blé, le colza, le lait en poudre), du matériel de transport (des avions, des locomotives, des navi-



Coopération commerciale

res, des wagons, des camions), de l'équipement électrique et électronique, des maisons préfabriquées, de la machinerie agricole et de construction, de l'équipement forestier et minier, des produits chimiques, de l'amianté, de la pâte à papier et des produits de papier. Le Canada participe également à la réalisation d'un nombre croissant de projets-clé en main dans divers secteurs dont ceux de l'énergie, de l'agriculture et de l'agro-industrie, du transport, des communications, de la construction, de l'éducation et de la santé. Notons à titre d'exemple le contrat de 700 millions de dollars canadiens que l'Algérie a accordé, l'an dernier, à la Société Bechtel Canada pour la construction d'une usine de séparation et de traitement du gaz. Plusieurs sociétés canadiennes d'ingénieurs-conseils manifestent un intérêt marqué à l'égard de l'Afrique.

Les importations canadiennes en provenance de l'Afrique sont par contre davantage concentrées dans certains secteurs. Elles se composent principalement de pétrole brut, de minerais, de sucre brut et de produits agricoles tropicaux tels que le café et le cacao.

Considérant l'importance des possibilités qu'offre le marché des pays d'Afrique, il faut bien reconnaître que les échanges commerciaux canado-africains demeurent encore à un niveau modeste. Par contre, les perspectives d'une intensification de cette coopération commerciale sont encourageantes. Plusieurs facteurs nous laissent croire qu'un accroissement substantiel des échanges devrait se produire dans un avenir prochain. Mentionnons d'abord la volonté réciproque de diversifier les courants d'échanges et les efforts entrepris par les autorités, aussi bien au Canada qu'en Afrique, en vue d'accroître le niveau des échanges. Les Ambassades africaines au Canada et celles du Canada en Afrique prennent une part active au développement des relations commerciales bilatérales. Le Canada a ouvert, au cours des années, quatorze ambassades sur le continent africain, et une dizaine d'entre elles sont dotées d'un service de promotion des activités commerciales, dont le personnel a fortement augmenté au cours des trois dernières années.



Vue partielle des installations du Centre international d'échange de Dakar.

Le nombre croissant des missions commerciales africaines au Canada et canadiennes en Afrique constitue un autre facteur d'optimisme. L'an dernier, au moins une cinquantaine de ces missions ont eu lieu. Il s'agissait parfois de missions ministérielles, mais le plus souvent de missions d'experts et d'hommes d'affaires. Il nous semble utile de signaler également l'intérêt croissant que manifestent les hommes d'affaires canadiens à l'égard de l'Afrique. Ces derniers effectuent de nombreuses visites individuelles dans divers pays d'Afrique pour mieux faire connaître les services et les produits qu'ils offrent. Dans ces activités de promotion commerciale, les hommes d'affaires bénéficient également d'une aide financière que le gouvernement canadien accorde dans le ca-

dre des programmes d'expansion des exportations.

Le Canada participe également à un certain nombre de foires commerciales internationales en Afrique, à savoir celles d'Alger, de Casablanca, de Dakar et de Lagos. Il a aussi déjà participé à certaines foires spécialisées dont Didafrica à Dakar en 1976. En ce qui concerne les autres foires commerciales qui se tiennent sur le continent africain, le gouvernement canadien n'est pas pour l'instant en mesure d'y monter une participation comportant un pavillon canadien, mais il encourage toutefois les sociétés canadiennes à y prendre part individuellement et il accorde des subventions aux sociétés désireuses d'y exposer leurs produits ou d'y présenter leurs services.

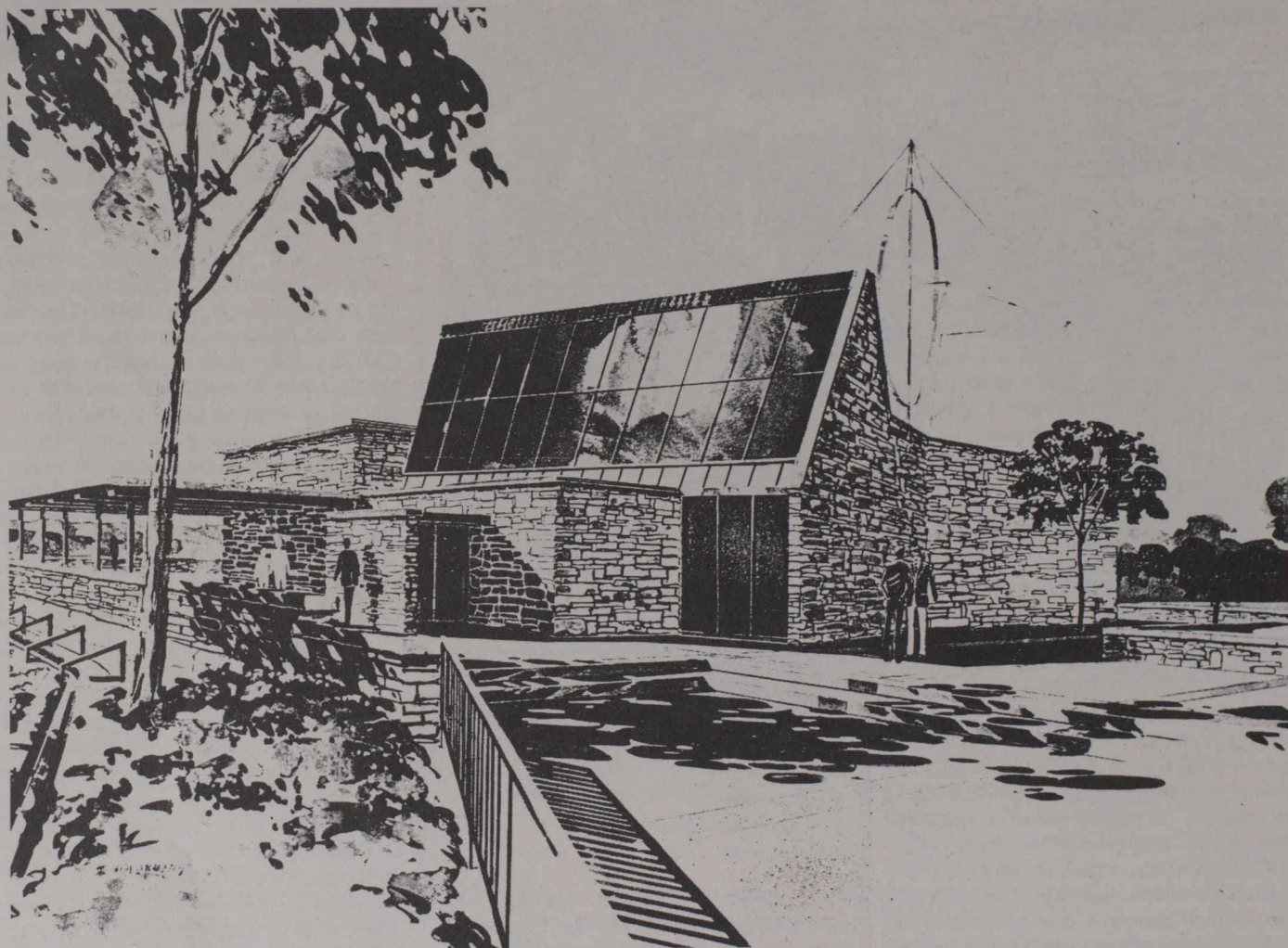
Parmi les autres initiatives canadiennes susceptibles de contribuer à l'expansion des relations commerciales avec l'Afrique, signalons l'établissement de mécanismes de consultation et la disponibilité de crédits à l'exportation. Le Canada a déjà passé à l'action dans ces deux domaines avec quelques pays d'Afrique qui offrent des possibilités particulièrement intéressantes dans un avenir rapproché. Des commissions économiques mixtes sont ainsi en voie d'établissement avec l'Algérie et le Nigéria. Avec ce dernier pays, le Canada a également conclu, l'an dernier, une entente de coopération technique à frais remboursables qui prévoit le placement d'environ 2.500 étudiants nigériens dans des maisons canadiennes d'enseignement au cours des cinq prochaines années. Des lignes de crédit ont récemment été négociées avec l'Algérie (1,2 milliard de dollars) et le Gabon (150 millions de dollars) et des crédits sont aussi accordés pour la réalisation de projets individuels dans un grand nombre d'autres pays africains. Notons également l'existence d'assurance-crédits, la négociation d'accords bilatéraux d'assurance-investissements, la négociation d'ententes sur la double imposition qui jouent aussi un rôle appréciable dans l'évolution des échanges.

Les relations commerciales du Canada avec l'Afrique sont encore jeunes et relativement modestes, mais l'effet des initiatives et des efforts qui se manifestent des deux côtés ne devrait pas tarder à porter fruit. L'intensification des rapports entre les partenaires commerciaux africains et canadiens, en apportant une meilleure connaissance des possibilités et capacités de chacun, permet tous les espoirs.



Nouvelles sources d'énergie

Des expériences en cours



L'AUGMENTATION du prix du pétrole au cours des dernières années a fait prendre conscience à bien des Etats de la nécessité d'exploiter, dans un avenir proche, d'autres sources d'énergie compétitives. L'utilisation du rayonnement solaire et du vent, ainsi que de l'eau courante et des plantes vertes, est séduisante parce que ce sont des sources d'énergie renouvelables. On ne les trouve pas sous forme de réserves mais sous forme de flux entretenus par le soleil.

L'énergie éolienne a été utilisée à diverses fins pendant des siècles en Europe, surtout en Hollande, connue pour ses moulins à vent. La première éolienne

La maison à Arche, dont les sources d'énergie proviennent du soleil et du vent.

conçue pour produire de l'électricité aurait été réalisée au Danemark en 1890.

Le Conseil national de recherche du Canada a maintenant mis au point une éolienne de conception simple et de construction facile. Le rotor est formé de deux ou trois pales convexes à corde étroite et à profil symétrique, montées sur un axe vertical. Lorsque le vent souffle sur une pale, il produit une force de

poussée qui a pour effet de faire tourner l'ensemble autour de l'axe. A l'endroit où le rotor est à son diamètre maximal, la vitesse de la pale peut atteindre plusieurs fois la vitesse du vent. Cette éolienne peut fournir jusqu'à 200 kW d'énergie électrique au réseau local.

Déjà produite industriellement, l'éolienne à axe vertical est sans doute appelée à prendre de l'importance dans les pays en voie de développement dotés de ressources industrielles insuffisantes et d'une technologie peu avancée, à condition bien sûr qu'ils soient venteux. Elle permet, en effet, de produire de l'électricité et d'obtenir de l'énergie mécanique directe, par exemple pour le passage des



Nouvelles sources d'énergie

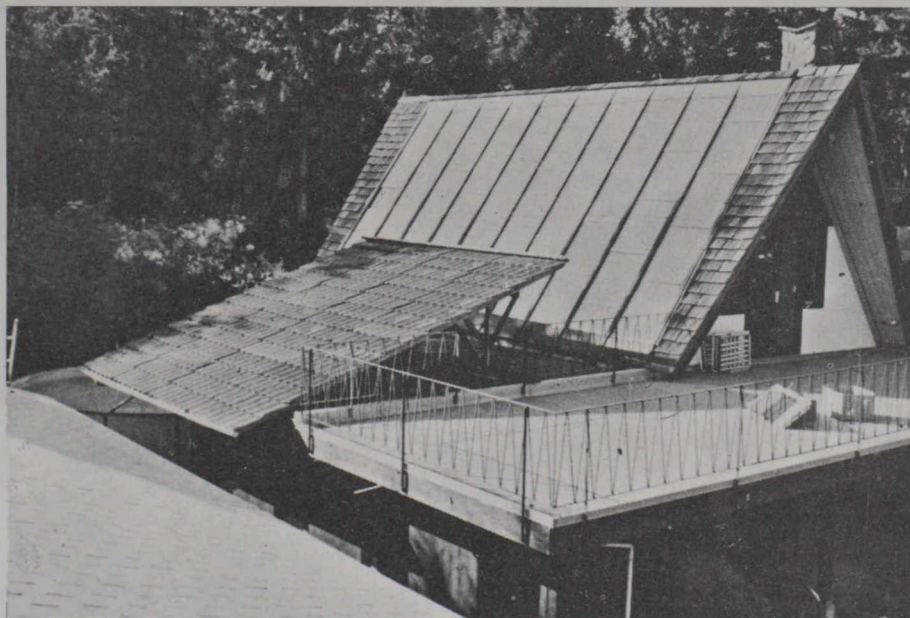
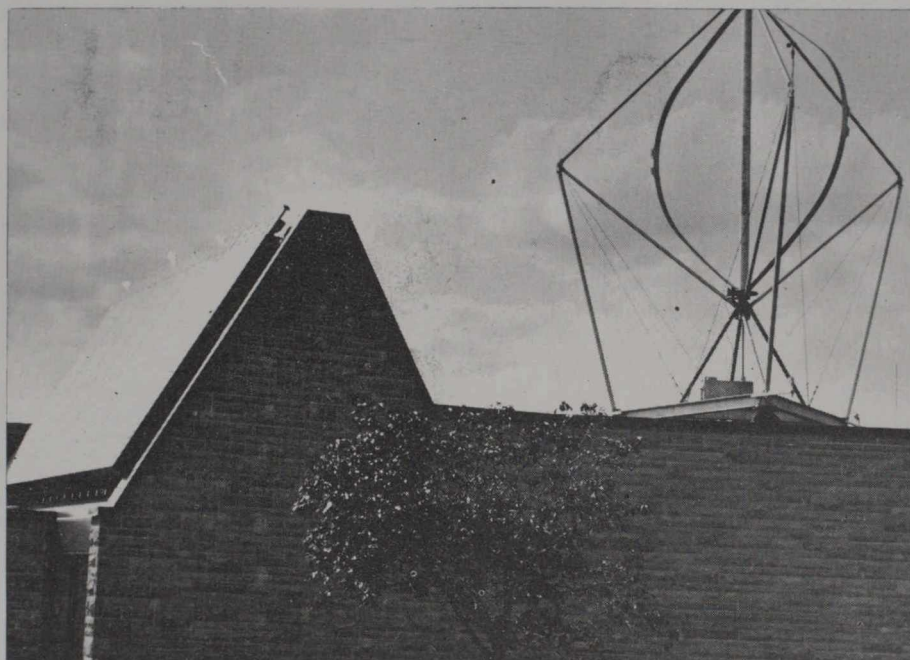
eaux d'irrigation. En outre, dans les pays où l'acheminement du combustible est long et coûteux, où l'infrastructure routière est insuffisante comme par exemple dans les régions sahéliennes, l'utilisation d'éoliennes à axe vertical serait sans nul doute économique. Il est également bon de noter que les systèmes éoliens ne provoquent aucune pollution.

Ce qui fait le grand intérêt de l'énergie tirée des vagues est que, comparativement à l'énergie éolienne, par exemple, les vagues représentent une source d'énergie assez concentrée. En réalité, la mer se comporte comme un collecteur géant d'énergie éolienne qui absorbe cette énergie sur des milliers de kilomètres carrés et la concentre sous forme de vagues.

Cette forme d'énergie est néanmoins destinée à une exploitation lointaine, les inconvénients techniques et économiques étant nombreux. Par contre, l'énergie solaire mérite toute notre attention. Le rayonnement solaire peut être converti directement en électricité dans des photopiles, ou être recueilli, stocké et utilisé sous forme de chaleur. L'utilisation de l'énergie solaire permet de réduire la pollution, d'économiser les combustibles et même défrayer le coût de la climatisation.

Le Conseil national de Recherche du Canada a mis au point, près des chutes Rideau, à l'embouchure de la rivière Outaouais, un petit bâtiment dont les sources d'énergie proviennent du soleil et du vent. Ce bâtiment, appelé la maison Arche, qui pourrait aussi bien se situer en Afrique, dans une région saharienne exposée au soleil et au vent, comporte des installations simples qui permettent de tirer du soleil la chaleur nécessaire au chauffage des pièces et de l'eau, et l'électricité indispensable à l'éclairage et au fonctionnement d'un poste de radio, d'un récepteur de télévision et d'un magnétophone.

Le chauffage solaire fonctionne à l'aide des capteurs solaires installés sur le toit. Les rayons du soleil traversent les panneaux de verre qui les recouvrent et réchauffent les plaques de métal noir sous-jacentes. De l'air circulant à l'intérieur des capteurs amène la chaleur absorbée dans le bâtiment, où elle est distribuée en fonction des besoins, soit pour



En haut : l'éolienne à axe vertical peut fournir jusqu'à 200 Kw d'énergie électrique au réseau local.

Ci-dessus : les panneaux verticaux emmagasinent l'énergie solaire.

le chauffage des pièces soit pour le chauffage de l'eau destinée aux utilisations domestiques.

Le vent est utilisé pour obtenir un courant alternatif qui sert à l'éclairage et à l'alimentation des autres appareils électriques de la maison.

Il est actuellement plus onéreux d'uti-

liser le système solaire pour chauffer des habitations ou de l'eau que d'avoir recours à un combustible tel que le mazout ou le gaz. Notons cependant que le coût de l'énergie fournie par les sources traditionnelles augmente continuellement et que celui de l'énergie solaire baissera à mesure que le rendement et la robustesse des capteurs solaires augmenteront et qu'ils seront fabriqués en plus grande quantité. L'exploitation des énergies renouvelables (rayonnement solaire, vent, eau courante et plantes vertes) est loin d'offrir une solution miraculeuse, mais c'est une option pleine de promesses servie par une technologie qui évolue rapidement.



Le Canada et l'Afrique



Nouveau Cabinet à Ottawa

A la suite des élections fédérales tenues le 22 mai, un nouveau cabinet dirigé par le très honorable Joe Clark, Premier ministre du Canada a été assermenté le 4 juin par le gouverneur général. L'honorable Flora MacDonal a été nommée secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures du Canada. Pour la première fois dans l'histoire canadienne, une femme accède à la direction de la diplomatie canadienne.



Le très honorable Joe Clark.

Un ministre à l'A.C.D.I.

L'honorable Martial Asselin a été nommé le 4 juin ministre d'Etat chargé de l'Agence Canadienne de Développement International (A.C.D.I.)

Conférence des ministres de l'Education des pays d'expression française

Le Canada était l'hôte de la 32^e session ministérielle de la Conférence des ministres de l'Education des pays d'expression française, organisée par le gouvernement du Québec. La session s'est déroulée à Québec du 23 au 27 avril 1979. Les ministres ont ensuite été les invités du gouvernement du Nouveau-Brunswick les 28 et 29 avril.

ANIK-B - Dernier né des engins spatiaux canadiens

ANIK-B, le plus perfectionné des satellites canadiens a été lancé à la base de Cap Carnaval, en Floride, le 15 décembre 1978. Le satellite qui pèse une demie-tonne s'ajoute aux trois satellites ANIK-A déjà en exploitation. Il sera le premier du monde à assurer des services commerciaux aussi bien dans la bande des 6/4 GHZ que dans celle des 14-12 GHZ.

Soulignons que le Canada est le premier pays à s'être doté d'un système commercial à satellite géosynchrones. Ce système permet à des sociétés exploitantes de télécommunications et à des radiodiffuseurs canadiens d'offrir un vaste ensemble de services dans toutes les régions du pays.

L'Année internationale de l'Enfant : l'affaire de tous

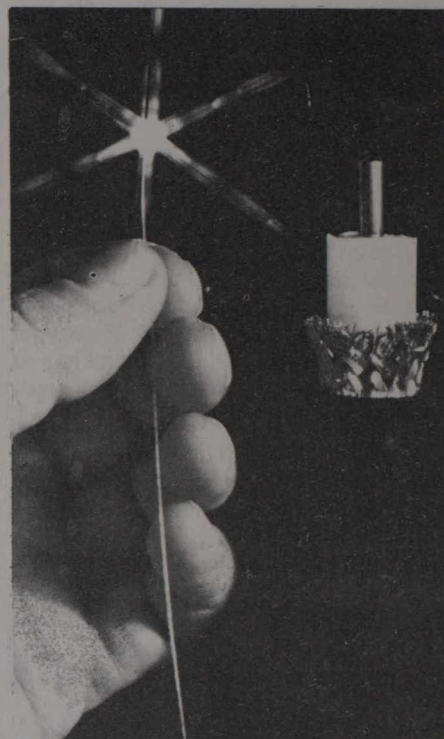
Le gouvernement fédéral a créé une commission pour coordonner les diverses activités de l'Année internationale de l'Enfant. Cet organisme a reçu un million de dollars du gouvernement fédéral pour aider au financement des activités qui auront lieu à travers le pays. Par ailleurs, un comité parlementaire étudie présentement un projet de loi privée intitulé «Loi concernant une déclaration canadienne des droits des enfants».

Fabienne Thibeault, révélation du MIDEM-79

Dans le cadre du treizième marché international du disque et de l'édition musicale (MIDEM), tenu à Cannes, la chanteuse québécoise Fabienne Thibeault a reçu le titre de «révélation féminine de l'année», le 27 janvier. L'industrie de l'édition musicale canadienne se classe au septième rang dans le monde pour ses ventes et au troisième rang sur le plan de la «consommation». Quelque 15 producteurs ont exporté plus de 85 millions de disques.

Fibres optiques

Un premier essai dans le monde de la technologie des fibres optiques sera effectué dans le village d'Elie au Manitoba, en milieu rural. Cet essai, d'une durée de cinq ans, permettra aux résidents de 150



foyers de profiter des services téléphoniques privés, des services de radiodiffusion et de plusieurs canaux de télévision ainsi que d'une variété de nouveaux services à domicile. Tous ces services seront assurés au moyen de fibres optiques, fils de verre aussi minces qu'un cheveu, qui peuvent transmettre beaucoup plus d'informations que les câbles de cuivre traditionnels.

Un Canadien élu président de la Commission des Droits de l'Homme

M. Yvon Beaulne, ambassadeur près le Saint-Siège, et de 1976 à 1979 ambassadeur du Canada à l'UNESCO, a été président de la trente-cinquième session de la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU. M. Beaulne, dont la candidature a été proposée par la France et appuyée par le Sénégal, la Pologne, le Brésil et le Pakistan, a été élu, par acclamation.

La Commission des Droits de l'Homme s'est récemment réunie à Genève pour étudier plusieurs rapports et formuler des recommandations sur un grand nombre des questions internationales concernant les droits de l'homme. Le Canada en est à son troisième mandat au sein de la Commission de 32 membres, ayant déjà siégé de 1963 à 1965 et de 1976 à 1978.